



PROCÉS VERBAL DE DELIBERATIONS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ORÉE DE MORMAL

Séance du 05 juin 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le **05 juin à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de l'Orée de Mormal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu.

ETAT DE PRÉSENCE

Membres (maire, maire délégué, adjoints, conseillers municipaux)	Présent(e)	Absent(e)	Procuratio	Excusé(e)	Pouvoir à	Membres (maire, maire délégué, adjoints, conseillers municipaux)	Présent(e)	Absent(e)	Procuratio	Excusé(e)	Pouvoir à
Philippe EUSTACHE	X					Sylvie DEGHAYE				X	
Jean-Claude GROSSEMY				X	C.DUBOIS	William GUERBI		X			
Delphine PERTUZON	X					Didier PAPART				X	I.DEMILLY-MANTEAU
Olivier LERNOULD	X					Yvan PAVARD	X				
Isabelle DEMILLY-MANTEAU	X					Véronique PRINCELLE	X				
Julien DUCOULOMBIER				X	M.WILLIOT	Olivier SMAL			X		P.EUSTACHE
Chantal DUBOIS	X					Thierry TURET		X			
Sophie BUREAU		X				Véronique ZINS	X				
Daniel BORRENS				X		Michel WILLIOT	X				
Mireille DOUAY	X										

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de séance : Isabelle DEMILLY-MANTEAU

Nombre de présents : 10

Nombre total de voix : 14

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'OREE DE MORMAL

Sous la Présidence de Monsieur EUSTACHE Philippe, Maire de la Commune de L'Orée de Mormal,
La convocation a été adressée le 27 mai 2025 avec l'ordre du jour suivant :

A - DELIBERATIONS

1. DÉLIBÉRATION 38/2025 POUR LE RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-11

Vu les articles L.2122-22, L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-11 du 22 janvier 2025 relative aux délégations consenties au maire,
Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes Sur Helpe du 19 mars 2025 demandant le retrait de la délibération susvisée aux motifs que :

- C'est le conseil municipal et non le maire qui crée les commissions municipales ;
 - La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder en application de l'article L2121-21 du CGCT.
- Entendu les explications de Monsieur Philippe EUSTACHE, maire
Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

D E C I D E

- De retirer la délibération 2025-11 sur la nomination des commissions municipales

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
14	0	0	0	14

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

2. DÉLIBÉRATION 39/2025 POUR LE RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-05

Vu les articles L.2122-22, L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-05 du 22 janvier 2025 relative aux délégations consenties au maire,
Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes Sur Helpe du 21 février 2025 demandant le retrait de la délibération susvisée aux motifs que :

- Tout acte ne peut prévoir de date d'entrée en vigueur antérieure à la date de réception en sous-préfecture ;
- Le conseil municipal doit préciser les limites ou les conditions de délégations qui ont été données au Maire dans les matières 2.3.15.16.17.20.21.22.26.27 et 30 citées de l'article L2122-22 du Code précité.

Entendu les explications de Monsieur Philippe EUSTACHE, maire

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

D E C I D E

- De retirer la délibération 2025-05 sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
-

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
14	0	0	0	14

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

3. DÉLIBÉRATION 40/2025 POUR LE RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-18

Vu les articles L.2122-22, L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-18 du 26 Février 2025 relative au pouvoir de signature au maire pour les fonds de concours,

Vu le courrier de Madame la Sous-Prefète d'Avesnes Sur Helpe du 23 avril 2025 demandant le retrait de la délibération susvisée aux motifs que :

- Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énumère limitativement les délégations d'attribution du conseil municipal au maire et lui interdit de recevoir délégation dans toute matière autre que celles qui y sont énumérées et que la signature des fonds de concours n'en fait pas partie.

Entendu les explications de Monsieur Philippe EUSTACHE, maire

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

D E C I D E

- De **retirer la** délibération 2025-18 sur le pouvoir de signature au maire pour les fonds de concours

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
14	0	0	0	14

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

4. DÉLIBÉRATION 41/2025 POUR LA SUBVENTION FAPL

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation thermique et diminution de l'impact sur l'environnement de la commune via une opération de rénovation de l'ancienne école avec une isolation globale et performante, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux, programmation 2025.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'entreprise DP ENTREPRISE (AULNOYE AYMERIES) qui s'élève à **38 924, 37 €HT**, soit à la somme de **46 709,24 € TTC**,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet,

- **Sollicite** une subvention *au taux de 25%*, au titre du F.A.P.L. 2025, soit une subvention de **9 731, 09 €**.

- **Le complément de financement sera assuré comme suit :**

- Fonds propres de la commune 18 566.28 €HT
- Fonds de concours classique de la CCPM 10 627.00 €HT

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
14	0	0	0	14

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

5. DÉLIBÉRATION 42/2025 POUR LA VENTE DES DEUX TRACTEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les deux anciens tracteurs au commissariat aux ventes du Domaine de Lille. Ceux-ci ne seront plus utilisés suite à l'achat d'un nouveau véhicule plus performant.

La mise à prix du micro tracteur moteur Kubota est de 100.00 €.

La mise à prix du tracteur tondeuse TORO est de 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **De vendre** les deux anciens tracteurs ;
- **D'autoriser** le maire à signer tout document en lien avec cette vente.

VOTANTS 14	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 14
---------------	-----------------	------------------	--------------------------	------------

6. ARRETE DE NUMEROTATION

Il est pris un arrêté 10/2025 afin de modifier la numérotation pour les adresses suivantes :

- le numéro 547 rue de l'église en numéro 546 ;
- le numéro 100 chemin des Carrières en numéro 101 ;
- le numéro 573 rue des Grandes Carrières en numéro 572.

B - QUESTIONS DIVERSES

1. RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE

Pour rappel, le devis DP ENTREPRISE avait été pris comme base pour le calcul de la subvention FAPL.

Le devis de l'AGIIIE est de 24 980.00 euros. Le devis de l'entreprise DELVALLEE est de 2 616.29 HT soit 3 139.55 €.

Monsieur le Maire propose de recevoir l'association AGIIIE afin de leur demander la situation de l'association à date. Suite à cet entretien, la délibération sur l'engagement de dépenses sera prise lors du prochain conseil municipal. Le Conseil est favorable à cette démarche.

2. DEVIS SOUTENEMENT ROUTE DE LE QUESNOY

Suite à la délibération 2025-35 du 16 avril 2025 il avait été décidé d'attribuer la somme maximale de 2936 € HT pour ces travaux dans l'attente d'un deuxième devis de l'entreprise SOLAU.

Ce devis est arrivé proposant la somme de 1600 € HT aussi le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise SOLAU.

3. AUDIT DU CAMPING « CAMBRINUS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de sécurité au camping « Le Cambrinus » situé Route de Le Quesnoy à Bermeries – l'Orée de Mormal aura lieu le 16 juin 2025 de 14 heures à 15 heures 30 en présence du Maire, du Maire délégué, des forces de gendarmerie, des pompiers et de représentants de la Préfecture.

4. ADHESION AU RESEAU VILLES AMIES DES AINES

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

5. PROPOSITION TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire expose la proposition technique et tarifaire proposée par la société « Rex-Rotary » pour la commune nouvelle de l'Orée de Mormal incluant l'ensemble des bâtiments communaux suite aux résiliations des anciens contrats sur Bermeries (Paritel) et sur Amfroipret (Netcom).

Le coût mensuel serait de 487,00 €

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'interroger d'autres prestataires avant de prendre une solution définitive.

6. VIDEO-SURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par la société SOFRATEL d'installer des caméras de surveillance au niveau de l'ancienne mairie de Bermeries afin de surveiller :

- Les deux entrées du cimetière
- Le respect des « STOP » (lecture des plaques d'immatriculation)
- Le respect du sens interdit de la rue des galères (lecture des plaques d'immatriculation)

Ce projet suscite l'intérêt du conseil municipal en l'élargissant à la zone de l'école et de la salle des fêtes et pourquoi pas à l'avenir de tous les bâtiments et espaces publics.

Le coût proposé pour cette première phase est de 14 740 € à l'achat et 470 € de loyer mensuel sur 4 ans.

Le conseil se réunira à nouveau afin d'avoir une offre plus globale.

7. FETE DU PERISCOLAIRE

Le 1^{er} juillet prochain une deuxième fête du périscolaire sera organisée par les ATSEM et le personnel de l'école.

Un goûter sera organisé pour les enfants dès 16h30, puis vers 19 heures les portes seront ouvertes pour les parents et les élus pour un instant convivial avec buvette, petite restauration et ambiance musicale.

8. ELECTIONS MARS 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des changements lors des prochaines élections municipales de mars 2026 :

- Scrutin de liste (les électeurs devront se prononcer pour une liste complète, plus de possibilité de panachage, de rayer des noms, etc.)
- La liste devra comporter 19 candidats (17 au minimum et 21 au maximum)
- La parité devra être totale entre la représentativité des hommes et des femmes avec une alternance systématique dans l'ordre de la liste.
- Plus de précisions seront donner aux électeurs en temps utiles

9. REPARTITION DES SIEGES A L'ECPCI

Pour la période allant de 2026 à 2032 les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août 2025 sur la répartition des sièges au sein de la prochaine assemblée communautaire.

Ou nous adoptons les règles de droit commun (soit 74 sièges) ou nous continuons sur un accord local (soit 68 sièges, 69 avant la fusion Bermeries/Amfroipret aujourd'hui)

Dans tous les cas pour l'Orée de Mormal nous n'aurons plus qu'un siège de titulaire dans le prochain conseil communautaire avec une poste de suppléant (e) dans le respect de la parité

Le conseil décide d'appliquer les règles de droit commun ce qui n'implique aucune délibération de la part du conseil municipal.

10. NOM DES HABITANTS

Monsieur le Maire propose que, comme pour la fusion des communes, la population de la commune nouvelle soit consultée pour choisir les futurs noms des habitants et des habitantes de « L'Orée de Mormal » ainsi que le choix du futur blason de la commune.

L'équipe municipale réfléchit sur ce mode de consultation afin de recueillir un maximum d'avis (vote physique, électronique, questionnaire dans les boîtes, etc.)

L'équipe municipale réfléchit également sur un calendrier des consultations

Monsieur le Maire propose déjà 5 futurs noms aux autres membres du conseil. Ceux-ci sont invités à réfléchir à une sélection parmi ces noms et être force de proposition de nouveaux noms parmi lesquels une nouvelle sélection sera faite avant consultation de la population.

11. COURRIER ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal d'un courriel reçu de la part d'un administré le mercredi 4 juin 2025 à 10h46 suite à l'organisation de la « Fête des Voisins »
Celui-ci se plaint, en outre, de la fréquence des passages illicites sur le chemin des galères, du non-respect de l'arrêté municipal en vigueur depuis quelques années, de l'inefficacité des forces de gendarmerie, du Maire délégué, du Maire actuel et de l'équipe municipale dans son ensemble.

Monsieur le Maire **reprend point par point** le courriel de cette personne et tient à apporter les précisions suivantes :

- Il existe en effet une forme d'escalade malsaine sur ce chemin et la fréquence des passages ainsi que la nuisance sonore générée sont inadmissibles. Le seul reflexe d'un riverain qui constate cette infraction à répétition est de composer le numéro de la gendarmerie de Bavay ou le « 17 » pour faire intervenir les forces de l'ordre (sans passer par le Maire afin de gagner du temps).
- La manifestation « Fête des Voisins » organisée en collaboration avec la municipalité répondait aux normes de sécurité et n'avait pas lieu sur le domaine public mais dans l'espace fermé de la cour de récréation de l'école.
- Les forces de Gendarmerie de Bavay effectuent à ma demande ou à leur initiative des contrôles dans ce secteur et plus particulièrement à l'angle de la rue de Roisin et du Chemin des Galères.
- La décision d'apposer un « sens interdit sauf riverains » par Monsieur le Maire de Bermeries est assumé par mes soins et nous mettons tout en place pour que cet arrêté soit respecté en privilégiant le dialogue entre toutes les personnes concernées sans empiéter sur le droit privé qui s'impose aux règles de « bon voisinage ».
- Concernant mon incapacité à régler les problèmes, je laisse l'auteur responsable de ses propos et je continue d'agir au quotidien dans ma mission de service public et de respect de la loi en mettant petit à petit des procédures et des dispositifs en place pour le bien-être et la sécurité des 609 habitants de la commune nouvelle avec impartialité et sans aucune pression des uns ou des autres.
- Je rencontrerai dans les jours et les semaines à venir les personnes, qui à mon sens, peuvent faire que la situation s'améliore au fil du temps en les mettant (une fois de plus) face à leurs responsabilités de citoyen(ne)s dans le cadre strict de la loi.

12. RESTAURATION DES TROIS CHRISTS

Après négociation Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour signer le devis renégocié à 2 500 € HT (au lieu de 2 990 €HT) proposé par la société SAS CONCEPT SOL
L'ensemble des membres présent donne son accord.

La séance est levée à 21H10

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe EUSTACHE